Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 55 / 2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de circulation sur les voies communales

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants ;
Vu le marché public relatif à « la fourniture, pose/dépose de mobilier de la signalétique de randonnée estivale et hivernale sur le territoire de la Haute Maurienne, Vanoise », attribué notamment à l'entreprise Signal'Ethique Montagne sise 40 Route des Bruns 38530 Saint-Maximin ;
Vu la demande la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise sise 9 Place Sommeiller 73500 Modane en date du 30/09/2026 ;
Considérant que l'exécution de ce marché nécessite que les véhicules de l'entreprise empruntent des voies communales, y compris celle dont l'accès est réglementé ;
Considérant que ces interventions répondent à un intérêt général lié à l'information et à la sécurité des usagers des itinéraires de randonnée ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette circulation afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation des voies et des espaces naturels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise Signal'Ethique Montagne, représentée par M. COSTECALDE, est autorisée à circuler sur l'ensemble des voies communales de la commune de Villarodin-Bourget, y compris celles dont la circulation des véhicules à moteur est réglementée ou interdite. Cette autorisation est accordée pour les seuls besoins de l'exécution du marché visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

L'autorisation porte exclusivement sur les véhicules suivants :

- Ford Ranger FT-860-JG Véhicule de la société
- Isuzu D-Max HH-534-AL Véhicule de la société
- Toyota Hilux FH-678-CH Véhicule de location
- Toyota Hilux GG-162-FH Véhicule de location

Tout remplacement de véhicules, notamment ceux de location, doit être signalé à la mairie par écrit avant sa mise en circulation. L'entreprise doit alors communiquer le modèle et l'immatriculation du nouveau véhicule.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est valable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

En cas de reconduction du marché, l'arrêté sera prorogé pour la durée de chaque reconduction, dans la limite de deux reconductions, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2029. La reconduction doit être notifiée par écrit à la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise. L'autorisation prend fin de plein droit en cas de résiliation ou d'expiration du marché.

Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 55 / 2026

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CIRCULATION

Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions suivantes :

- Circuler uniquement pour les besoins du marché, à vitesse réduite et adaptée à l'état des voies ;
- Céder la priorité aux piétons, randonneurs, cyclistes, cavaliers et troupeaux ;
- Respecter les fermetures temporaires (barrières de dégel, fermetures hivernales, travaux, intempéries) ainsi que les arrêtés ponctuels de restriction ;
- En période hivernale, ne pas emprunter les pistes de ski ou itinéraires damés ouverts au public sans l'accord préalable de l'exploitant du domaine skiable ;
- Ne pas stationner de manière à gêner la circulation, l'accès des secours ou les accès agricoles ;
- Apposer une copie du présent arrêté de manière visible derrière le pare-brise de chaque véhicule et la présenter à toute réquisition des agents habilités.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET REMISE EN ETAT

Le bénéficiaire est seul reposable des accidents et dommages pouvant survenir du fait de sa circulation. Il s'engage à remettre en état, à ses frais, toute dégradation causée aux voies communales et à leurs dépendances. La commune ne pourra être tenue responsable des difficultés de circulation liées à l'état des voies ou aux conditions météorologiques.

ARTICLE 6 : RETRAIT

La présente autorisation est personnelle et ne peut être cédée. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour un motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

ARTICLE 7 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire sous le contrôle de M. le Maire.

ARTICLE 8 - DESTINATAIRES

Messieurs :

1) Le Maire de Villarodin-Bourget,
2) Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
3) Le Chef du Centre de Secours de Modane,
4) L'entreprise Signal'Ethique Montagne,
5) La Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise,

Fait à Villarodin-Bourget, le 05/10/2026

Le Maire,
Albert DUPRÉ



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.